

Association Brisevent
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond

Le 17 février 2019

Monsieur Dominique Bichon
Commissaire enquêteur
Mairie, 2, route du 14 juillet
16140 Lupsault

pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de prendre en compte nos observations qui sont défavorables au projet éolien de la « SARL La Couture Energies », pour les raisons suivantes :

- Ce projet est trop proche de celui de Saint-Fraigne (REE), de ceux autorisés de Saint-Fraigne (Volkswind) et d'Augé Saint-Médard (EOLFI) et du projet de Fouqueure.
- Ces 7 éoliennes seraient trop proches des lieux d'habitation Le Bouchet et Le Coudret. Ce sont des machines de 180 m de haut qui seraient prévues. Il en résulte un impact visuel très important très difficile à quantifier. Il n'existe dans le dossier aucune photo permettant d'apprécier ces nuisances visuelles à leur juste valeur. Quand aux nuisances acoustiques, elles sont très graves, fait que l'étude passe sous silence. Les études acoustiques réalisées sur des parcs existants, réalisées à la demande de l'administration par un bureau d'étude rémunéré par le promoteur, ne donnent aucune garantie quant à leur fiabilité. Celles du parc éolien de Lesterps/Saulgond réalisées en août 2013, l'ont été sur une durée trop courte au cours du mois d'août. Les méthodes de mesure employées ne reflètent pas la gêne subie par les riverains.
- La distance minimum réglementaire éoliennes/ habitations est de 500 m, elle est largement insuffisante, les riverains qui ont des éoliennes à des distances inférieures à 1 200 m subiront un mal être en étant soumis par intermittence au bruit et à la vue de ces machines dont la taille dépasse les limites du supportable.
- La densification éolienne dans le Nord des Charentes, le Sud-Vienne, ainsi que dans le département des Deux Sèvres ne peut être acceptée. Si tous les projets voient le jour, la région ne sera plus qu'une vaste forêt métallique de mâts pouvant atteindre 250 m de haut. C'est une catastrophe d'une grande ampleur.
- la concentration inexplicquée de tous les parcs éoliens dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine.
- Les cartes du dossier étude paysagères ne sont pas assez précises et suffisamment lisibles. On ne peut pas repérer un hameau sur la carte. Pour cette raison ce dossier doit être rejeté.
- Les photomontages ne présentent pas de coupe altimétrique qui peut être un élément sur le choix du point de vue.
- Le format choisi pour les photomontages devrait être de 40 cm x 60 cm (environ), avec une focale de 50 et un angle de vue de 90°.
- sur le photomontage 138, les éoliennes sont floutées
- sur le photomontage 02, les éoliennes sont invisibles
- sur le photomontage 117, les éoliennes peu visibles
- sur le photomontage 141, les éoliennes sont peu visibles, il s'agit d'une tromperie manifeste
- sur le photomontage 138, les éoliennes ne se démarquent pas du ciel bleu gris, c'est une tromperie
- sur le photomontage 121, les éoliennes se confondent avec la couleur du ciel
- sur le photomontage 116, le point de vue est mal choisi. Il aurait dû se situer à l'ouest du village
- sur le photomontage 104, le point de vue se situe à 1,3 km des maisons, pourquoi ? Il ne s'agit pas d'une route passagère
- sur le photomontage 11, pris depuis Lupsault, il est trompeur. Si l'on se situe sur la route qui conduit à Le Bouchet, les éoliennes seraient parfaitement visibles.

- sur le photomontage 12, à Chillé, les éoliennes sont cachées par le bâti. Si l'on se positionne à partir de la façade nord des maisons qui auraient une vue dégagée sur le futur parc, elles seraient parfaitement visibles. Il s'agit d'une tromperie.
- Personne ne peut supporter ces machines comme voisines, elles empoisonnent la vie des gens.
- Le démantèlement des éoliennes trop coûteux pour les propriétaires qui ont signé un contrat emphytéotique sans avoir conscience des engagements qu'ils prennent. Les sommes versées au titre de loyers sont trop élevées, elles sont justes destinées à « obliger » les propriétaires à signer.
- Les parcs éoliens sont responsables de la diminution des populations de chauves-souris.
Les éoliennes E5 et E7 ne respectent pas les recommandations EUROBATS qui fixent la distance minimum entre éoliennes et chauves-souris à 200 m.
- Les installations éoliennes participent à la disparition des oiseaux dont les espèces suivantes particulièrement menacées : la cigogne blanche, la cigogne noire, la grue cendrée, la bruant proyer, le courlis cendré, l'oedicnème criard, le busard Saint Martin, le busard Cendré, l'outarde canepetière, la cisticole des joncs, la pie grièche écorcheur, le gobemouche gris, le tarier pâle, le petit duc scops, le faucon hobereau, la chouette chevêche, le guêpier d'Europe, le circaète Jean Le Blanc, le martin pêcheur, le vanneau huppé, la huppe fasciée et la bondrée apivore.
- La santé des riverains est menacée par le bruit nocturne qui empêche de dormir et par ce même bruit qui énerve dans la journée ; Les sons de basses fréquences et les infrasons peuvent causer des vertiges, des nausées, des acouphènes, des migraines, etc... Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit).
- La baisse de la valeur de l'immobilier et la difficulté de trouver un preneur si on en trouve un (Voir copie d'une lettre d'un agent immobilier de Ruffec ci-après)



Ruffec, Le
09/01/2019

Objet : Des Parc Eoliens Dans Le Nord Charente

Depuis plusieurs années, l'arrivée des parcs éoliens dans notre région ont eu un impact sur le marché immobilier. Cet impact est au même niveau que celui créé par la nouvelle ligne LGV.

Régulièrement nous avons des clients qui refusent de visiter les maisons dans un rayon de 2 kms d'un parc éolien, principalement pour la vue gâchée ainsi que le bruit, et certains avec des soucis pour l'implication sur leur santé.

Suite à cela, pour l'estimation des maisons, il faut que mon équipe et moi prenons en considération la présence de parc éoliens, et de l'effet négatif qu'ils apportent sur la valeur de la propriété. Par exemple, il peut y avoir deux maisons identiques d'une valeur sur papier, mais si l'une de ces maisons est proche d'un parc éolien, alors en réalité son prix de vente sera inférieur à l'autre maison. Cela peut représenter une baisse entre 20 et 30 %

Très cordialement,


Christophe GUAY
Gérant

- la cour des comptes juge les éoliennes en particulier comme inefficaces pour lutter contre les gaz à effet de serre. Elles s'avèrent également très coûteuses pour le consommateur et le contribuable, voir lien : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-04/20180418-rapport-soutien-energies-renouvelables.pdf>
- la région Nouvelle Aquitaine ne bénéficie de bonnes conditions de vent pour implanter des éoliennes, le facteur de charge y est trop faible 17,4 % en 2017, voir lien : http://www.club-presse-bordeaux.fr/wp-content/uploads/2018/04/Fiches_presse_BE_NA.pdf
- les recettes fiscales supplémentaires promises aux communes ne sont pas correctement évaluées par le promoteur. Elles peuvent provoquer la diminution des dotations de l'état et l'augmentation de la contribution de la commune bénéficiaire des recettes « éoliennes » au profit des communes « pauvres ». Il en résulte un gain minime pour la commune.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, notre profonde considération.

Pour l'association Brisevent
Marcel Puygrenier
Président

